RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 841 DU 13 MARS 2024 portant nomination de monsieur **Comlan Jules YEHOUENOU** en qualité de Directeur adjoint de Cabinet du Ministre du Travail et de la Fonction publique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- **vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre du Travail et de la Fonction publique,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2024.

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Comlan Jules YEHOUENOU** est nommé Directeur adjoint de Cabinet du Ministre du Travail et de la Fonction publique.



Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 mars 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre du Travail et de la Fonction publique,

Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

Adidjatou A. MATHYS

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6} \; ; \; \mathsf{AN}: \mathsf{4} \; ; \; \mathsf{CC}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{CS}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{CCOM}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{CES}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{HAAC}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{HCJ}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{MTFP}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{MEF}: \mathsf{2} \; ; \; \mathsf{AUTRES} \; \mathsf{MINISTERES}: \mathsf{20} \; ; \; \mathsf{SGG}: \mathsf{4} \; ; \; \mathsf{INTERESSE}: \mathsf{1} \; ; \; \mathsf{JORB}: \mathsf{1}.$